



7.11.2023

PROJET D'AVIS

de la commission du développement régional

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022, section III – Commission (2023/2129(DEC))

Rapporteur pour avis: Younous Omarjee

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du développement régional invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. rappelle que les dépenses de cohésion sont fondées sur le remboursement et sont donc très complexes et plus sujettes aux erreurs que d'autres domaines de dépenses; reconnaît que la proximité de la clôture de la période 2014-2020, les flexibilités, les financements supplémentaires mobilisés au titre de l'initiative CRII(+), de l'action CARE et du dispositif REACT-EU, et la mise en œuvre parallèle de la FRR peuvent avoir contribué à accroître la pression sur les autorités de gestion et les bénéficiaires et, partant, le nombre d'erreurs;
2. rappelle que, sans préjudice de la nécessité d'aider les autorités et les bénéficiaires à mieux respecter les règles de dépenses et à réduire au minimum les erreurs, les problèmes les plus urgents à traiter dans le domaine de la politique de cohésion sont, d'une part, les règles et procédures trop complexes et la charge administrative disproportionnée qu'elles entraînent et, d'autre part, le ciblage efficace des fonds;
3. souligne le rôle du Parquet européen dans la protection du budget de l'Union; rappelle que, lors de sa comparution devant la commission du développement régional le 25 mai 2023, la procureure européenne a relevé que le système de gestion et de contrôle des dépenses de l'Union actuellement en place n'était pas conçu pour détecter les fraudes et que les audits ou les enquêtes administratives ne permettaient que rarement de détecter les délits financiers; souligne la nécessité de doter le Parquet européen des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions; est d'avis que le renforcement du Parquet européen permettrait au législateur de simplifier davantage le cadre réglementaire de la politique de cohésion;
4. constate que les estimations du niveau d'erreur établies par la Commission sont supérieures au seuil de signification, mais sont nettement inférieures à celles de la Cour¹; attire l'attention sur les différentes méthodes appliquées par les deux institutions; s'inquiète de l'écart croissant entre les évaluations fournies par la Cour des comptes et la Commission, en particulier dans le domaine de la cohésion;
5. Attire l'attention sur le risque accru de dégagements dans les années à venir et invite instamment la Commission à poursuivre sa coopération avec les États membres et les régions afin d'accélérer et de faciliter la bonne clôture de la période de programmation 2014-2020;
6. s'inquiète du fait que la priorité qu'accordent les États membres à la FRR entraîne des retards dans la mise en œuvre des fonds au titre du RPDC pour la période 2021-2027.

¹ Cour des comptes européenne, [Rapport annuel sur l'exécution du budget de l'UE pour l'exercice 2022](#).

